

Janvier 2007

Recherches & Régulation Working Papers

LA THÉORIE DE LA RÉFLEXIVITÉ LIMITÉE
Une contribution au débat sur l'action entre l'Économie des conventions et la Théorie de la Régulation

Franck Bessis

RR Working n° 2007-1 Série I

www.theorie-regulation.org

Association Recherche & Régulation
c/o LEPII-CNRS
Université Pierre Mendès France
1241, rue des Résidences
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

Texte présenté à l'école thématique CNRS – CIRAD – INRA « Analyse des changements institutionnels : caractérisation, méthodes, théories et acteurs » ; La Rochelle, 14-17 septembre 2005.

La théorie de la réflexivité limitée
Une contribution au débat sur l'action entre l'Economie des Conventions et la Théorie de la
Régulation

Franck Bessis¹

Le débat entre la théorie de la régulation (TR) et l'économie des conventions (EC) est organisé classiquement autour de deux grandes oppositions : justice/rapport de force et individualisme/holisme. Selon la première opposition, la TR conçoit le produit de la coordination comme un ordre imposé par une partie des acteurs économiques à l'issue d'un rapports de force entre porteurs d'intérêts en conflit, tandis que l'EC mettrait l'accent sur des accords justes parce que justifiés à l'occasion d'un échange d'arguments qui met en jeu l'intérêt général (le bien commun). La seconde opposition croise sans stricte complémentarité des hypothèses sur le mode d'existence des objets collectifs (dimension ontologique) et des prises de position méthodologiques (Defalvard 1992). Sur le plan ontologique, faut-il reconnaître aux objets collectifs les mêmes attributs qu'aux sujets individuels ou les considérer comme le simple résultat de la somme des parties qui les constituent ? Sur le plan méthodologique, doit-on raisonner à partir d'objets collectifs déjà constitués ou bien ne considérer que les individus comme point de départ pertinent ? Cette seconde source de divergence a initialement soutenu au contraire la perspective d'une complémentarité entre une microéconomie conventionnaliste à dominante individualiste et une macroéconomie régulationniste à dominante holiste.

Cette présentation fournit un premier cadrage du débat, mais les deux grandes oppositions justice/rapport de force et individualisme/holisme sont trop schématiques. A aucune étape de leur développement (et moins encore aujourd'hui) les deux courants ne peuvent rigoureusement être réduits à l'un de ces termes. De nombreuses réflexions ont permis de préciser et nuancer les positions en présence. Ce texte vise à contribuer à ce mouvement constructif. Il procède par déplacements successifs des oppositions en s'appuyant sur les nuances déjà travaillées par d'autres auteurs ainsi que sur l'examen des tentatives effectives de théorisation de l'action au sein des deux approches. Le chemin que l'on propose de parcourir part de la méthode (1), de la distinction individualisme/holisme surmontée grâce à la mise en ordre fournie par Billaudot (2004a). De convergences en oppositions restantes, il traite ensuite des tensions, cristallisées autour de l'œuvre de Pierre Bourdieu, entre (2) réflexivité et logique de la pratique puis (3) justice et rapports de force. Ces dépassemens d'oppositions visent à mettre à jour la possibilité d'une théorie de l'action commune aux deux constructions qui apparaît encore comme « la pièce manquante du puzzle hétérodoxe » (Postel et Sobel 2005) pour restituer le changement.

1 EN GUISE D'OUVERTURE : ENTRER PAR LA MÉTHODE
LES DÉPASSEMENTS CONVERGENTS DE L'OPPOSITION ENTRE INDIVIDUALISME ET HOLISME

1.1 De l'opposition individualisme/holisme à l'opposition holisme faible/holisme normal

L'absence de symétrie entre les principes méthodologiques individualistes (« on doit passer par les individus ») et holistes (« on ne doit pas partir des individus ») soulignée par Billaudot (2004a) permet de relativiser leur opposition en faisant apparaître un recouplement pour trois des cinq normes qui peuvent être générées sur la base de ces principes (voir figure 1 et tableau 1 repris de Billaudot (2004a)). Ces trois normes, considérées chacune avec la *vision* qui l'implique (relative à la dimension ontologique de l'opposition individualisme *versus* holisme), permettent de distinguer trois approches institutionnalistes : rationnelle, sociologique

¹ EconomiX (CNRS UMR 7166), Université de Paris X – Nanterre, fr.bessis@gmail.com

et historique². L'opposition entre l'individualisme méthodologique (IM) de l'EC et le holisme méthodologique (HM) de la TR est ainsi déplacée vers l'opposition entre un *IM complexe* (ou *HM faible*) où l'« on doit partir à la fois des individus et d'objets collectifs » et un *HM normal* où l'« on doit partir d'objets collectifs et passer par les individus ».

Figure 1 : Individualisme méthodologique / Holisme méthodologique (Billaudot (2004a))

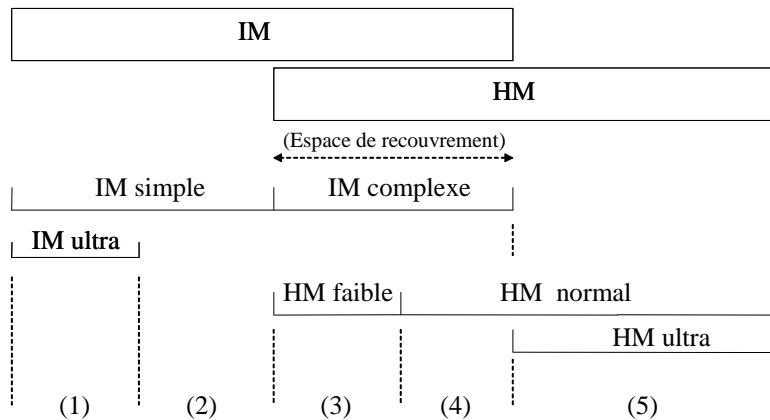


Tableau 1 : Les déclinaisons de l'IM et de l'HM (Billaudot [2004a])

IM « On doit passer par les individus »	IM simple « On doit partir des individus ».	IM ultra (1) ...et « on ne doit pas passer par des objets collectifs » (2) ...et « on doit passer par des objets collectifs »	H M
	IM complexe « On ne doit pas nécessairement partir des individus, mais on doit passer par les individus »	(3) « On part à la fois des individus et d'objets collectifs » (4) « On part d'objets collectifs et on doit passer par les individus »	
HM « On ne doit pas partir des individus »	HM faible (3) (voir le correspondant en IM) « On ne part pas seulement d'objets collectifs »	(4) (voir le correspondant en IM) ...et « on doit passer explicitement par les individus »	IM
	HM normal « On doit partir d'objets collectifs »	HM ultra (5) ...et « il n'est pas nécessaire de passer explicitement par les individus »	

². La notion d'*approche*, comprise comme le couple formé par une vision et une méthode, est reprise à Schumpeter. Billaudot distingue également un second élément de la dimension ontologique de l'opposition individualisme/holisme, la *vision* plus générale afférant à la *problématique*, qui guide, ici sans détermination pure, le choix de la méthode. Autrement dit, une problématique peut accueillir plusieurs approches, mais à chaque vision d'approche ne correspond qu'une norme méthodologique. La *problématique rationaliste* ne voit que de la rationalité, la *problématique structuraliste* ne voit que des règles, la *problématique institutionnaliste*, qui nous intéressent ici, tient compte à la fois des règles et de la rationalité.

1.2 De l'opposition holisme faible/holisme normal à la convergence en institutionnalisme historique

L'exercice de construction d'une typologie des problématiques et approches possibles en science sociale n'a pas pour but de figer des programmes de recherche en cours de développement en les assignant une fois pour toute à une case. Les programmes sont susceptibles d'évoluer d'une approche à une autre selon leur état d'avancée ou d'éventuelles corrections. De fait, si les contributions à l'EC qui visent d'abord l'examen critique des développements néo-classiques peuvent paraître au plus près de la norme méthodologique de *l'approche institutionnaliste sociologique* (qui contient l'exigence de partir des individus), **le fondement des hypothèses retenues sur les individus conduit à situer l'EC parmi les approches (institutionnalistes) historiques au côté de la TR**. Ce point peut-être argumenté aux niveaux de la méthode et de la vision.

Au niveau de la méthode : dans le temps historique adapté à l'investigation du réel (par opposition au temps logique des modèles de reconstruction de situations originelles), l'EC considère des individus plongés dans un environnement institutionnel minimal composé du langage, de la monnaie et du droit (Bessy et Favereau 2003). Aussi bien les individus que les objets collectifs sont donc présents dès le départ. S'il n'est pas nécessaire de justifier la proposition selon laquelle l'existence d'individus est antérieure au langage, on doit à l'inverse insister sur la priorité des objets collectifs sur la constitution des individus théoriques. L'EC part d'un individu doté d'esprit critique conçu à partir de son accès à une certaine forme d'extériorité fournie par i) la mise à distance de ses propres énoncés soumis à la possibilité de contrôle et contradiction par autrui (Bessis 2004), ii) la pluralité des principes de jugement activables dans les situations complexes (Boltanski 1990), ou encore par iii) la possibilité de passer d'un niveau d'identité à un autre en lien avec des collectifs d'appartenance (Bessis et alii 2005), possibilité qui ne peut être envisagée sans l'existence du langage (Favereau 2003). En conséquence, l'hypothèse de rationalité postulée par l'EC presuppose au minimum l'existence du langage, mais aussi celle de plusieurs conceptions du juste (*cité*). La méthode consiste alors bien à partir d'objets collectifs et passer par les individus (sans pour autant focaliser sur les positions sociales desquelles seraient déduites dispositions et prises de position selon un schéma plus sociologique-classique).

Au niveau de la vision : les objets collectifs dans les *approches institutionnalistes sociologiques* (associée à la norme de l'IM complexe) sont conçus à partir des ressemblances entre caractéristiques propres aux éléments constitutifs de l'ensemble tandis que la vision de *l'approche historique* (associée à la norme de l'HM normal) pense l'ensemble à partir des relations entre ses éléments. Il s'agit de la distinction de Descombes entre *holisme collectiviste* et *holisme structural*, basée sur celle que travaille la logique des relations de Pierce entre *universel de relation* et *universel de ressemblance* associés respectivement à des *significations partagées*, correspondances entre opinions indépendantes, et des *significations communes* comme cadre commun institué³. Ces différentes distinctions sont précisément celles mobilisées par Bessy et Favereau (2003) pour présenter les liens entre conventions et institutions. Elles complètent le *réalisme* sophistiqué rendu possible par la thèse des trois mondes (1\ physique, 2\ subjectif, 3\ objectif) de Popper. L'autonomie des créations humaines objectivées parce que mises à distance de leurs créateurs (situées dans le monde 3) correspond aux propriétés cachées de ces objets (comme conséquences non intentionnelles du produit d'actions intentionnelles) et à leurs relations⁴. En suggérant que « les "institutions" sont dans le monde 3, tandis que les "conventions" ou les "cités" importent dans le monde 2 des objets du monde 3 (ainsi que du monde 1) pour leur donner vie, et les ré-exporter ensuite, après transformation », Bessy et Favereau (2003) adoptent donc la vision du holisme structural. En conclusion, l'EC se situe parmi les *approches institutionnalistes historiques*.

³. Voir Bessy (2002) pour une présentation des correspondances entre ces différents couples de notions.

⁴. Voir Bessis (2004) pour une présentation de la thèse des trois mondes de Popper (1979).

1.3 De la convergence en institutionnalisme historique à l'opposition restante sur les règles et la rationalité

La typologie détaillée de Billaudot (2005a) permet de mettre un terme aux tensions entre la TR et l'EC relatives au débat individualisme/holisme. Par son entrée économique, l'EC part d'une critique interne à la théorie néo-classique et de l'individualisme propre à ce cadre, dont l'exposé des limites conduit à proposer un déplacement (vers l'*HM normal*). Pour diminuer les risques de réurgences de l'opposition primaire, il conviendrait de neutraliser le vocabulaire encore attaché à ses termes : *holisme* collectiviste, *holisme* structural, *individualisme méthodologique* complexe ou encore *holisme méthodologique* normal. L'opposition restante se situe dans un double fond partagé : une problématique institutionnaliste et une approche institutionnaliste historique. Cette communauté d'appartenance ménage différentes hypothèses sur les « règles » et la « rationalité » que l'on voit à l'amont des comportements, principalement au niveau de la place accordée à la réflexivité. Sur ce nouvel axe de distinction, la forme sophistiquée de dépassement de l'opposition individualisme/holisme que fournit la théorie de l'action de Bourdieu occupe une place centrale. Elle est la référence par rapport à laquelle les deux constructions affirment leurs complémentarités et spécificités.

2 SORTIR DE L'OPPOSITION ENTRE LOGIQUE THÉORIQUE ET LOGIQUE PRATIQUE POUR UNE THÉORIE DE LA RÉFLEXIVITÉ LIMITÉE

Très tôt évoquée dans les travaux régulationnistes (notamment Aglietta et Brender 1984, Boyer 1986), la possibilité d'intégrer le couple *champ-habitus* a d'abord été examinée par Lipietz (1992). Plus récemment, la revendication de l'héritage bourdieusien s'est faite plus prononcée, motivée notamment par le souci de défendre la capacité de l'habitus à fournir une véritable alternative au modèle du choix rationnel (Boyer 2003, Amable et Palombarini 2005) en réaction aux critiques de Favereau (2001). Elle a également donné lieu à des tentatives d'articulation plus systématiques (Billaudot 2001, Lordon 2003a, Reynaud 2004).

L'EC entretient pour sa part des rapports à la fois moins conciliants et plus ambivalents avec cet héritage. Son versant sociologique (Boltanski et Thévenot 1991) peut être lu autant comme un prolongement du travail de Bourdieu à travers son investigation de régimes d'action qui échappent à la logique de l'habitus et remplissent le « hors-champ » (Lahire 2001) que comme une prise de distance à travers son rejet d'une position en surplomb du chercheur qui conduit à préférer une *sociologie de la critique* à la *sociologie critique* (Boltanski 1990). Ce rapport d'opposition est plus prégnant pour le versant économique de l'EC depuis la mise en question par Favereau (2001) de la capacité du couple champ-habitus à restituer analytiquement changements et failles de la reproduction. L'argumentation réaffirmée par Bessy et Favereau (2003) souligne les difficultés symétriques du couple rationalité-marché à rendre compte des défauts de coordination, sans pour autant réduire la théorie de l'habitus à une simple figure inversée de la théorie néoclassique⁵.

2.1 Pas de changement sans réflexivité

2.1.1 Le domaine de pertinence de la notion d'habitus : une spontanéité sans conscience

Pierre Bourdieu a construit sa théorie sur l'opposition entre la perspective de l'agent pris dans l'action (*logique de la pratique*) et celle d'un observateur extérieur (*logique théorique*). Le recours à la notion d'habitus vise à rendre compte de régularités de

⁵. « L'individu, dans le schéma Taylor-Bourdieu, diffère de l'individu de la théorie économique, qui n'est qu'un support de représentations, en ce qu'il a un corps. Il n'est pas question de nier que l'équation « individu = corps + représentations », entre les mains du sociologue, conduit à des résultats autrement plus riches et réalistes que l'équation « individus = représentations », entre les mains de l'économiste orthodoxe. » (Favereau 2001, p.290).

comportement sans les concevoir comme i) le résultat d'un calcul systématique de stratégie optimale, ni ii) de l'application mécanique d'une règle pré-établie, ni même iii) de l'interprétation *délibérée*⁶ d'une règle.

i) Le calcul que postule la théorie du choix rationnel sur la base d'un processus bayésien de révision des croyances est inadapté à l'urgence de l'action, réfuté par l'expérience et requiert l'hypothèse d'une finalité clairement identifiée par l'agent, dont la logique de la pratique fait l'économie.

ii) L'application mécanique d'une règle n'est pas plus réaliste en vertu de l'impossible spécification de toutes les situations dans lesquelles cette règle interviendrait.

iii) L'interprétation de la règle associée à l'idée de délibération est encore étrangère à la logique de la pratique puisque celle-ci ne concerne pas d'abord l'existence d'une règle, explicite ou implicite, mais celle d'une régularité observable sans que la règle, que peut expliciter le théoricien pour en rendre compte, ne soit présente à l'esprit de l'agent.

Bien que conçu pour dépasser les alternatives qui structurent les débats sur l'action, dont celle entre la conscience et l'inconscient, l'habitus se présente comme une « **spontanéité sans conscience** » (Bourdieu 1980, p.94) produite par l'expérience incorporée (et non théorisée) des situations passées (c'est ici qu'interviennent les champs qui structurent l'habitus) et par là accordée à ces règles qui n'existent pas pour l'agent.

La traduction de la régularité en règle par le théoricien n'épuise pas les marges d'action de l'habitus, capable en pratique de générer une infinité de variations de l'énoncé théorique en rapport avec l'infinité de variations possibles des situations dans lesquelles la régularité s'est jusque-là pertinemment manifestée. Par exemple, un sportif expérimenté reproduira avec réussite « le même » geste en l'adaptant au cours de différentes phases de jeu, en différents endroits du terrain, selon différentes conditions climatiques, etc.

2.1.2 Les difficultés à restituer le changement : une théorie de la créativité limitée

L'habitus, générateur de pratique, est, nous venons de le voir, source de créativité - « système acquis de schèmes générateurs, l'habitus rend possible la production libre de toutes les pensées, toutes les perceptions et toutes les actions...» - mais de *créativité limitée* - « ...inscrites dans les limites inhérentes aux conditions particulières de sa production »). Par cette créativité limitée, Bourdieu tente justement de dépasser l'alternative « du conditionnement et de la créativité » tout en reprenant chacun de ses termes opposés sans les rapporter à un cadre explicatif plus général. La production d'oxymores qui en résulte (« capacité infinie d'engendrer en toute liberté (contrôlée) »), si elle ne vaut pas dissolution du problème, commande au moins de maintenir une distinction entre cette créativité limitée, capacité à fournir dans l'action des **variations adaptatives** ajustées (l'exemple du sportif), et la création de nouveauté historique (innovation radicale par lesquelles les transformations continues deviennent rupture et sont identifiées comme telles) à laquelle peut être associé le *changement*. La « liberté conditionnée et conditionnelle [que l'habitus] assure est aussi éloignée d'une création d'imprévisible nouveauté que d'une simple reproduction mécanique de conditionnements initiaux » (Bourdieu 1980, p.92). Elle ne permet donc pas de tenir compte de l'apprentissage comme création de nouvelle connaissance (*incertitude épistémique*).

En conséquence, l'habitus ne condamne pas à une reproduction mécanique mais il ne peut pour autant dépasser la reproduction adaptative des pratiques ajustées aux conditions qui l'ont produit....

« C'est dans la mesure [...] seulement où les habitus sont l'incorporation de la même histoire [...] objectivée dans des habitus et des structures [...] que les pratiques qu'ils engendrent sont mutuellement compréhensibles et immédiatement ajustées aux structures et aussi objectivement concertées et dotées d'un sens objectif à la fois unitaire et systématique, transcendant aux intentions subjectives et aux projets consciens, individuels et collectifs. » (Bourdieu 1980, p.99)

⁶. La notion d'habitus n'est pas étrangère à toute idée d'interprétation mais d'*interprétation délibérée*. L'interprétation produite par l'habitus ne souffre pas de la moindre hésitation, ni interrogation (cf. 1.2.2.)

...sauf à nier l'ajustement ou postuler d'abord un ajustement puis un changement de conditions...

« Il suffit d'évoquer d'autres formes possibles de la relation entre les dispositions et les conditions pour voir l'ajustement anticipé de l'habitus aux conditions objectives un « cas particulier du possible » et éviter ainsi d'universaliser inconsciemment le modèle de la relation quasi circulaire de reproduction quasi parfaite qui ne vaut complètement que dans le cas où les conditions de production de l'habitus et les conditions de son fonctionnement sont homothétiques » (Bourdieu 1980, p.105)

...sans pour autant que ce changement soit expliqué.

On retrouve la critique de Favereau (2001) : l'habitus ne peut pas être présenté à la fois comme parfaitement (bien que non mécaniquement) ajusté à ses conditions de production d'une manière qui échappe entièrement à l'agent (absence de dimension réflexive), et comme désajusté à de nouvelles conditions tout en expliquant comment ces conditions ont changé. Dans ce schéma, le changement relève alors de dynamiques exogènes, ce qu'illustre la présentation par Boyer (2003) des différents travaux de Bourdieu dans lesquelles est traitée cette question. Le même constat semble réalisé par Lordon (2003a) et Billaudot (2001) puisque chacun à sa manière amende le cadre théorique initial en vu de lui apporter des éléments plus probants de dynamique. Que le désajustement soit présenté comme le cas général et l'ajustement comme le cas particulier d'occurrence exceptionnelle (Servais 2005) ou l'inverse ne change pas fondamentalement le problème : en l'état, la construction ne donne pas suffisamment de marges de manœuvre aux individus pour pouvoir **tenir ensemble reproduction et changement**. Ce défaut de marges de manœuvre est un défaut de réflexivité. La reconnaissance de capacités réflexives aux agents entre en tension avec la théorie de l'habitus construite d'abord pour rendre compte de la logique de la pratique, elle-même conçue comme radicalement distincte de la logique théorique. Ce dualisme est encore renforcé par la stigmatisation de l'erreur scolaire présentée maintenant.

2.2 Pas de réflexivité sans sortie de l'habitus

2.2.1 Le domaine interdit de la notion d'habitus : l'erreur scolaire

Bourdieu nomme *erreur scolaire* le raisonnement consistant à attribuer aux agents le rapport intellectuel au monde propre à un point de vue extérieur à l'action : « mettant en quelque sorte sa pensée pensante dans la tête des agents agissants, le chercheur donne le monde tel qu'il le pense (c'est-à-dire comme objet de contemplation, représentation, spectacle) pour le monde tel qu'il se présente à ceux qui n'ont pas le loisir (ou le désir) de s'en retirer pour le penser ; il place au principe de leurs pratiques, c'est-à-dire dans leur « conscience », ses propres représentations spontanées ou élaborées ou, pire, les modèles qu'il a dû construire (parfois contre sa propre expérience naïve) pour rendre raison de leurs pratiques. » (Bourdieu 1997, p.78). Cette mise en garde recoupe deux interdits d'inégale portée. On peut en effet en distinguer une forme faible (S1), **contrainte interne** à la théorie de l'habitus, qui découle de la distinction entre logique pratique et logique théorique telle que conçue par Bourdieu, et une forme forte (S2-intellectualiste) valable pour toute théorie.

(S1) : Dans sa forme faible, l'erreur scolaire consiste à attribuer à l'agent une réflexion sur l'action qui n'est possible selon Bourdieu qu'en dehors de l'action (tandis que l'habitus est une spontanéité sans conscience prise dans l'urgence de l'action).

(S2) : Dans sa forme forte, l'erreur scolaire consiste à attribuer à l'agent le même niveau de contrôle logique de ses actions et anticipations que celui que met en œuvre le chercheur dans une représentation idéale de la science. Elle vise en premier lieu la théorie du choix rationnel qui postule un préordre complet et transitif sur les préférences de l'agent et le processus bayésien de révision des anticipations.

La notion de réflexivité à ménager dans la théorie de l'habitus doit donc répondre à la **double contrainte** d'être suffisamment consistante pour contribuer à la dynamiser tout en restant contenue par la logique de la pratique telle que (strictement) délimitée par Bourdieu.

2.2.2 Les difficultés à restituer la réflexivité : une théorie (dé)limitée de la pratique

L'article de Servais (2000) témoigne de la difficulté à respecter à la fois les deux contraintes précédentes. L'auteur identifie un clivage interne à la TR entre d'un côté, un modèle d'action dual basé sur une hypothèse d'incomplétude des déterminants (des *structures*), qui supposerait la reproduction à partir de l'habitus dans les périodes normales et des innovations radicales échappant à l'habitus à partir de *prises de conscience* par certains agents de la nécessité d'amender les règles (voire de l'existence même de ces règles) dans les périodes de crise – ce serait la voie de l'*holindividualisme* empruntée par Billaudot (1996) et solidaire d'une forme de réflexivité proche de celle de l'EC-, et, d'un autre côté, un élargissement de la notion d'habitus (ou de sa compréhension) qui rendrait justice à sa dimension réflexive : « Soutenir l'incapacité des habitus à se recomposer par eux-mêmes, nier leur possibilité d'auto-adaptation, s'oppose à une interprétation très différente de ce concept comme processus réflexif d'ajustement spontané, générateur permanent de changements, modifiant en continu les structures, sans passage obligé par une délibération expresse ou même une décision volontaire. » (Servais 2000, pp.165-166). Cette première solution n'est pas suffisante pour rendre compte du changement. Elle consiste à rabattre la réflexivité sur la reproduction adaptative et ajustée tandis que le changement résulte à l'inverse de *pratiques de désajustement* qui appellent une prise de distance par rapport aux pratiques et représentations spontanément produites par l'habitus.

Une forme de réflexivité plus forte est alors introduite par l'évocation de la possibilité d'une *prise de conscience* définie comme « le travail de gestion de ses propres dispositions » ou encore l'**« acte de distanciation par rapport aux déterminations internes propres à l'habitus »** (Servais 2000, p.171). Les exemples évoqués pour illustrer les moyens de cette prise de conscience - les « activités de gestion, en tant que pratiques d'objectivation » (Servais 2000, p.172) et les « théories indigènes » produites par les agents (présentes notamment dans le champ économique (Bourdieu 2000)) – témoignent de la possibilité pour les agents de déposer des connaissances hors d'eux-mêmes. Cette opération n'exige d'ailleurs pas toujours des *investissements de forme* (Thévenot 1985) aussi importants que les méthodes de comptabilité puisque les pratiques ordinaires d'écriture peuvent suffire (Lahire 1998). Le recours à de tels artefacts échappe pourtant à la notion d'habitus cantonnée à une **logique de la pratique strictement délimitée par l'interdit scolaire**. Pour être considérée comme une simple prise de distance et non comme en rupture avec l'habitus, cette prise de conscience doit procéder des représentations pratiques produites par l'habitus. Elle correspond alors à un *schème*, une connaissance incorporée et non réfléchie⁷ contradictoire avec l'interrogation sur l'action dont elle tente de rendre compte puisqu'elle ne permet **aucune distanciation** : « Ce qui est appris par corps n'est pas quelque chose que l'on a comme un savoir que l'on peut tenir devant soi, mais quelque chose que l'on est. » (Bourdieu 1980, p.123). L'agent n'ayant pas connaissance de ces représentations allant de soi, on conçoit mal comment elles pourraient lui permettre de prendre connaissance des déterminations propres à son habitus, ni de surcroît s'en distancier.

Le traitement des croyances comme dispositions générées par l'habitus illustre également ces difficultés. La reconnaissance de « critiques pratiques », « justifications » et « remises en cause » de la part des agents (Servais 2004, p.28), bref d'une forme de réflexivité sur les croyances, devrait permettre de concevoir la capacité pour l'agent de changer ses croyances ; mais c'est sans compter sur le **ratablement de toutes les croyances sur un arrière-fond acritique**. Le savoir pratique, comme préjugé allant de soi, donc non questionné, pris comme modèle général de la croyance, ne laisse pas de place à la discussion : « Etrangère à la logique de la justification rationnelle a posteriori ou de la réflexivité critique, la croyance

⁷. « la réflexion pratique, c'est-à-dire la prise de conscience d'un agent engagé dans l'action réelle. Celui-ci met en œuvre une forme de connaissance et de compréhension insaisissable à partir des concepts traditionnels des sciences cognitives (pensée, conscience, connaissance). L'activité cognitive de l'agent n'est pas assimilable à un travail de conception : il connaît le monde d'une connaissance allant de soi, acquise comme acteur, sans position objectivante et extérieure, précisément parce qu'il s'y trouve pris, qu'il fait corps. L'agent doté d'un habitus possède donc une véritable capacité corporelle de construction de la réalité sociale, il « apprend par corps » » (Servais 2000, p.175, je souligne).

relève plutôt d'une fonction transcendantale par rapport à la pratique qu'elle institue. La croyance est un préjugé, une catégorie de la pensée collective par laquelle sa vérité est mise hors de toute discussion » (Servais 2004, p.29). Bien que ces préjugés (ou *croyances transcendantales*) ne forment qu'un sous-système dans l'ensemble des croyances, toutes les croyances sont conçues comme à l'abri d'une mise en question car dépendantes de ce sous-système (c'est en ce sens que l'on parle de rabattement sur un arrière fond acritique). Considérer que les critiques pratiques sont « immergées dans les croyances » (Servais 2004, p.28) ne devrait pas leur empêcher de jouer *au moins* certaines croyances contre d'autres croyances (*au plus* que ces contradictions entre croyances suscitent en retour une interrogation de croyances plus fondamentales). En fait, c'est l'existence même de ces critiques qui est niée par le cadre théorique à partir du rabattement de toutes les croyances sur les préjugés soutenu par deux arguments principaux : la non occurrence simultanée de croyances contradictoires assurée par l'homogénéité des positions sociales⁸ et la réaffirmation de la dichotomie entre logique pratique et logique théorique⁹ qui contredit la reconnaissance d'une gradation de croyances des plus inconditionnelles aux plus réfléchies. Dans ces conditions, la prise de conscience réflexive est encore limitée, comme dans la construction de l'holindividualisme telle que la présente Servais (2000), à des situations exceptionnelles de crise¹⁰.

En conclusion, l'opposition entre logique de la pratique et logique théorique conçue comme une dichotomie (S1), et la réduction du sens pratique à de l'incorporé impensé qui en résulte, ferme toute possibilité d'accès à la réflexivité. Pour rendre compte des *pratiques* de réflexivité, la pertinence de cette opposition constitutive de l'habitus, et donc l'habitus lui-même doivent être relativisés. Au fond, parler de réflexivité pour l'habitus n'est pas faire moins violence à la construction que parler de sens pratique pour la théorie du choix rationnel.

2.3 La théorie de la réflexivité limitée

Après avoir souligné que l'introduction de la réflexivité nécessaire pour analyser le changement posait problème dans le cadre de l'habitus parce qu'elle nécessitait de lever S1, nous allons maintenant voir que l'EC, tout en s'affranchissant de S1, ne commet pas l'erreur scolaire dans sa forme forte (S2).

2.3.1 Un sens critique...

Toutes les régularités ne sont pas exemptes de règles directement perçues par les agents puisqu'il existe également des règles explicites. Leur interprétation passe par les représentations produites par l'habitus à côté des pratiques (les habitus fonctionnent comme « principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations » (Bourdieu 1980, p.88). L'EC

⁸. L'existence d'une position sociale cohérente est définie de manière « triplement relationnelle » : « la position sociale d'un individu est constituée par la relation d'homologie globale (position 1) qui existe entre les relations différencielles (relation 2) qui caractérisent chaque position sociale spécifique occupée par cet individu, à l'intérieur d'univers sociaux particuliers, ces dernières étant pondérées par la position que chacun de ces univers occupent par rapport aux autres (relation 3). » (E. Bourdieu 1998, pp.258-259).

⁹. « Il n'est possible d'avoir, comme le veut l'intellectualiste, des croyances conditionnelles, parfaitement mesurées et réflexives, que si l'on se place par rapport au monde et à soi-même, dans une relation purement contemplative et désengagée. Or cette attitude est l'antithèse de celle qu'on a dans la vie quotidienne et dans l'action. » (E. Bourdieu 1998, p.211)

¹⁰. « la stabilité ordinaire des contextes pratiques auxquels est confronté l'agent fait qu'il agit, le plus souvent, de manière quasi-automatique, sans que sa conscience ait à intervenir. En revanche, dès que le cours habituel des occasions d'agir est modifié de manière significative, autrement dit, dès que le seuil d'acceptation acritique de nos dispositions est dépassé, tout se passe comme si la réflexion et la délibération consciente de l'agent prenait le relais de ses dispositions pour guider son action. Bref, la conscience critique est le fruit de situations critiques, c'est-à-dire de situations extraordinaires. [...] La réflexivité est donc un mode exceptionnel de la conscience pratique. Elle émerge uniquement lorsque les automatismes dispositionnels de l'agent sont pris en défaut, parce qu'il rencontre une situation soit totalement imprévue, soit pour laquelle l'usage ne donne pas de solution univoque. » (E. Bourdieu 1998, pp.166-167).

met également l'accent sur cette dimension interprétative, mais, si pour l'EC, l'agent peut travailler ses représentations, selon la logique de la pratique, seules les représentations travaillent l'agent : « l'habitus permet l'économie de l'intention, non seulement dans la production, mais aussi dans le déchiffrement des pratiques et des œuvres. Automatiques et impersonnelles, signifiantes sans intention de signifier, les pratiques ordinaires se prêtent à une compréhension non moins automatique et impersonnelle » (Bourdieu 1980, pp.97-98)¹¹. Ce constat ajouté à la reconstruction du projet initial (rendre compte de régularités sans règle) nous a incité à conclure que la réflexivité était constitutivement absente de la théorie de l'habitus¹². A l'inverse, la conception des règles comme repères collectifs *contingents* (ou construits), *nécessaires* (à la coordination) et *signifiants*, formulée par Postel (2005), fournit une caractérisation minimale de la réflexivité qui témoigne de sa présence immédiate dans le projet conventionnaliste : elle revient à « concevoir un acteur qui agirait à la fois dans et sur les règles » et qui en tiendrait compte (Postel et Sobel, 2005).

Cette hypothèse de réflexivité commet inévitablement l'erreur scolaire dans sa forme faible (S1); les quatre manières de la présenter que nous retenons déclinent la même idée d'accès à une extériorité :

- (R1) : les agents peuvent tenir compte du fait qu'ils agissent à la fois dans et sur les règles (Postel et Sobel 2005)¹³ ;
- (R2) : les agents peuvent distinguer des arguments ou des agencements légitimes et illégitimes (Boltanski 1990, p.77)) ;
- (R3) : les agents peuvent tenir compte de la mise à l'épreuve des faits de leurs attentes et représentations conformément à la « quête poppérienne de falsification » (Favereau 2001) ;
- (R4) : les agents peuvent formuler des désirs sur leurs propres désirs, selon l'idée de métapréférence reprise à Sen par Eymard-Duvernay (2001), qui peut être associée à celle de plusieurs niveaux d'identité (Bessis et alii 2005).

Cette extériorité, et donc la réflexivité elle-même, est rendue possible par l'affirmation de la pluralité des ensembles de croyances (au cœur de R2) : « la possibilité de mettre en œuvre la critique dépend [...] de la possibilité d'avoir accès à une extériorité depuis laquelle il est possible de désengager de la situation présente pour porter sur elle des jugements. C'est cette possibilité toujours ouverte d'un dégagement qu'offre l'existence d'une pluralité de mondes. » (Boltanski 1990, p.87). Ces croyances ne relèvent pas seulement de la subjectivité des agents mais disposent de points d'appui objectifs qui redoublent la possibilité de leur mise à distance, comme en témoigne la thèse des trois mondes déjà évoquée. Le produit des pratiques d'écriture de Lahire (1998) – pense-bêtes, itinéraires de voyage, calendriers, etc. - et les investissements de forme (qui portent notamment sur la qualification d'objets du monde 1) sont situés dans le monde 3, à distance des individus. Cette extériorité redonne du jeu aux critiques pragmatiques des agents. Bien qu'« immersées dans les croyances », ces critiques sont effectives lorsqu'elles jouent des croyances (présentes, du monde 2) contre d'autres croyances (antérieures, déposées dans les objets du monde 3). Elles acquièrent leur pleine efficacité, une fois reconnue la pluralité des dispositions activables au sein d'une même situation.

¹¹. Cette dimension interprétative du sens pratique est également mobilisée par B. Reynaud (2004) qui reproche à l'EC sa conception scolaire de l'activité d'interprétation.

¹². « l'habitus ne s'oppose pas moins à la nécessité mécanique qu'à la liberté réflexive » (Bourdieu 1980, pp.95-96). Par cette proposition, Bourdieu écarte non pas seulement un retour réflexif de l'agent sur sa pratique mais plus encore l'idée d'une liberté rendue possible par ce retour. Ces deux dimensions demeurent toutefois étroitement liées dans les deux constructions (on tâchera plus loin de les démêler, cf. 3.3), ce qui renforce le constat d'une absence de dimension réflexive dans l'habitus *d'abord* établi sur la base de l'opposition entre logique théorique et logique pratique.

¹³. Cette caractérisation minimale de la réflexivité interroge déjà, comme le soulignent Postel et Sobel (2005) son incidence sur les motifs de l'action et ouvre sur la prise en compte de sa visée collective et de sa dimension éthique (R4).

2.3.2 ...sans intellectualisme

C'est dans la mesure où elle considérerait cette « prise de conscience » qu'est la capacité critique systématique, totale et infaillible – réhabilitant ainsi la figure d'un sujet transparent à lui-même, faute de voir l'existence d'impensées toujours actives dans les manières de faire et de penser d'individus attachés à une présence et un point de vue dans le monde – que l'EC pourrait se voir encore reprocher de commettre l'erreur scolaire dans sa forme forte (S2).

La référence en (R3) à la philosophe des sciences (de Karl Popper) semble conforter ce point. C'est donc cette expression de la réflexivité que nous choisissons de développer. Cette référence vise moins la *logique de la découverte scientifique* que la conception incertaine de la connaissance (objective) qui la soutient et peut admettre plusieurs logiques de la critique. Les discussions critiques n'ont pas, pour toutes les situations de problème, la même rigueur logique que l'établissement d'hypothèses scientifiques, même lorsqu'elle porte sur l'établissement de règles méthodologiques congruentes avec une représentation de la science, puisque dans ce dernier cas « il ne s'agit ni d'un rapport strictement déductif, ni d'un rapport logique. Ce rapport résulte plutôt du fait que les règles ont été élaborées en vue d'assurer l'applicabilité de notre critère de démarcation. » (Popper 1934, p.51). En ce sens, Popper peut aussi être lu comme théoricien du sens pratique des chercheurs¹⁴, qui, bien qu'évoluant dans des milieux scolastiques alternent également logique pratique et logique théorique¹⁵. Sa conception incertaine et pragmatique de la connaissance repose sur l'affirmation de l'impossibilité du doute radical : pour discuter ou tester un ensemble d'énoncés, il faut toujours s'appuyer sur d'autres propositions tenues provisoirement pour vraies, consciemment ou inconsciemment (pour les propositions vécues comme allant de soi). **Le chercheur, comme l'agent, est toujours déjà plongé dans un univers de croyances qu'il n'est possible de mettre à distance que partiellement.**

Néanmoins, aucune proposition n'est *a priori* soustraite à la critique, même si toutes ne peuvent l'être en même temps. Reconnaître l'existence d'un cadre de référence tenu pour acquis ou impensé ne revient pas nécessairement à le considérer comme impensable (Popper 1989). Au contraire, la part impensée du cadre de référence étant relative au problème considéré, il existe une pluralité de cadres de références garante d'une extériorité à partir de laquelle ces derniers peuvent être interrogés. Cette pluralité de cadres de références n'est pas incompatibles avec l'idée de croyances plus fondamentales, au sens de profondément ancrées, présentes dans tout ou parties de ces cadres, mais ne conduit pas nécessairement à postuler l'existence de croyances fondamentales, au sens de fondatrices de tous les cadres et donc absolument hors de portée. Une conception de la connaissance incertaine, soit sans fondement indubitable, incite plutôt à penser la pluralité des sources de justification et de critique des croyances.

2.3.2 De la spontanéité sans conscience à la temporisation réflexive : la convention comme notion dynamique.

Les limites de la réflexivité sont également pour partie les conséquences directes des limites reconnues à la rationalité – capacité de mémorisation et d'attention limitées (Favereau 1997) – qui font de la convention (telle que travaillée par l'EC) une notion fondamentalement dynamique. Les cadres de référence pensés et impensés sont deux formes que peuvent prendre la convention. Pour mieux distinguer ces formes, on peut préférer changer de vocabulaire et parler d'*institutions* pour des conventions durcies dans les choses/lois/règles écrites et de *routines, traditions, ou encore cultures* pour des conventions durcies, naturalisées, refroidies

¹⁴. Voir également sa notion pragmatique de « situation de problème » (Popper 1979).

¹⁵. Afin de ne pas ranimer l'opposition dichotomique entre les deux logiques, nous préférons désormais résérer le terme de *sens pratique* au sens pré-refléxif/incorporé que lui a circonscrit Bourdieu et parler avec Salais (2004) de *sens pragmatique* pour tout ce qui ne relève pas de la pure logique (de la logique) mais permet de concevoir différents degrés de réflexivité selon le régime d'action considéré.

dans les corps/incorporées (en considérant donc également la « connaissance par corps »). On garde alors le terme de convention pour les moments où les individus *ouvrent les yeux* sur leur caractère construit (décelables dans l'analyse des interactions à chaud (Bessy et Favereau 2003)). Ainsi la transformation de la convention en routine témoignerait d'une appréhension différente du cadre de référence : les règles ne font pas l'objet d'un travail d'interprétation et de questionnement de tous les instants dans la mesure où la répétition non problématique d'actions qui s'y rapportent renforce leur présence tout en permettant leur oubli, soit leur déconnexion d'une saisie en terme de représentations; les conventions durcies deviennent des routines (Salais et Storper 1993 et Favereau et Le Gall 2002).

Ce changement de vocabulaire s'il clarifie les choses, a en retour le double inconvenienc de focaliser l'attention sur deux formes rarement complètement réalisées (la convention vécue comme déterminant naturel et la convention perçue comme construit entièrement transparents aux acteurs) et de faire perdre de vue l'aspect dynamique de la convention comme processus réversible de consolidation ou de déconstruction, selon qu'elle passe à l'arrière-plan¹⁶ ou est au contraire mise devant soi et en débat¹⁷.

En parlant de la convention comme processus, on parle à la fois d'une variation du regard que les agents portent dessus (comme naturel ou comme construit) et d'une variation de la convention elle-même sous l'impulsion des actions des agents et/ou du regard qu'il porte sur elle. Tout en prenant les conventions comme naturelles, les actions des agents peuvent générer une infinité de variantes de la même convention. Il s'agit de variation adaptative relative au fait qu'une situation ne se reproduit jamais à l'identique. En considérant les conventions comme construites, ils peuvent également procéder à un changement de conventions. Entre les variations adaptatives et le changement, il n'y a cette fois, en première approximation, non pas des différences de degré, mais bien une discontinuité qualitative. Pour identifier cette rupture, le chercheur n'a aucune priorité sur l'agent et la variation ne peut donc être comptée comme changement qu'à partir du moment où elle est perçue comme telle par l'agent. En ce sens, il est nécessaire de penser la possibilité pour les agents de percevoir les conventions comme construites (autrement dit de les doter d'une capacité réflexive) pour pouvoir penser le changement. Il ne faut pour autant en conclure que la seule source du changement passerait d'abord par une impulsion dans la tête des agents. Le moment de prise de conscience peut au contraire être impulsé par les conséquences de contradictions entre différentes institutions durcies et accompagner (et non précéder) le changement rendu nécessaire par cette contradiction. Ici le chercheur pourrait retrouver une priorité sur les acteurs en s'appuyant sur les contradictions contenues dans les choses...encore faut-il, pour que ces contradictions achèvent de produire leurs effets (et fassent place à de nouvelles conventions), que tout ou partie des agents prenne acte de la contradiction et agisse différemment en fonction. A ce stade, l'analyse que produit le chercheur revêt sa dimension performative.

Au-delà des questions de vocabulaire, l'aspect dynamique de la convention comme processus tient donc par la voie d'articulation entre convention en débat et routine/cultures allant de soi en quoi consiste la réflexivité : « capacité à pouvoir regarder derrière soi, faire retour sur les déterminants profonds, capacité à les mettre devant soi, à les changer et en créer de nouveaux. »

Mais à cette idée de réflexivité peut être opposée la force d'inertie des choses incorporées et institutionnalisées (dans les corps et dans les choses). L'existence de ces sources de stabilité conduit non pas à voir la réflexivité comme une capacité inconditionnelle/illimitée

¹⁶. Voir Bessy (2002), pour une présentation de l'intérêt de la mobilisation de la notion de *background* de Searle dans le cadre conventionnaliste.

¹⁷. Pour filer la métaphore du cadrage, on pourrait dire que ce processus alterne, au niveau des perceptions des agents, entre des plans resserrés et des plans larges. La réflexivité aurait pour principal conséquence un élargissement des possibilités d'action par élargissement du champ de vision, de l'étendue des objets considérés par les agents comme construit (objets auquel au premier rang desquels l'EC placerait dans une perspective toute keynésienne l'*horizon temporel* des agents), par laquelle hors champ et contrechamp peuvent faire leur entrée dans le champ (en entendant ici par contrechamp ce qui relève de l'allant de soi dans le champ – de l'*illusio*, et par hors champ tout ce qui n'intervient pas dans le champ, ni consciemment, ni inconsciemment).

de reconfigurer « à volonté » les cultures/routines, mais plutôt à identifier ses conditions de possibilité (la prise de conscience ponctuelle) et de réalisation effective (la prise du corps et des institutions sur la durée) – ses conditions nécessaires et suffisantes.

De là, deux manières alternatives de concevoir la réflexivité limitée : i) en insistant sur ses limites ou ii) en insistant sur l'existence de cette réflexivité malgré ses limites.

i) En mettant l'accent sur les limites de la réflexivité, on cherche d'abord à expliciter ce que les agents ne voient pas (ce qui échappe à leur conscience, ce sur quoi ils ferment encore les yeux) pour en faire les *vrais* déterminants de l'action, profondément ancrés. C'est une vision excessivement statique dans la mesure où ce qui n'est pas présent à l'esprit des agents est considéré comme trop profondément ancré pour pouvoir advenir à leur esprit et en conséquence être changé. On voit les conditions d'accès à la réflexivité comme difficilement réalisables, bien loin d'être réalisées en pratique parce qu'on considère la réflexivité à partir de ce que l'agent ne semble pas pouvoir attraper en l'état (on lit les conventions durcies uniquement comme des contraintes telles que les inclinations du corps), sans prêter attention à ce qu'il attrape dans l'immédiat et donc à la réflexivité qu'il exerce déjà. Bourdieu (2002) insiste aussi sur le fait que tant qu'elle reste théorique, la prise de conscience à froid, en dehors de l'action est insuffisante face aux inclinations spontanées du corps. Une théorie de la réflexivité limitée ne peut que souscrire à cette réserve qui la conduit à mettre l'accent sur l'équipement des personnes en situation.

ii) En mettant l'accent sur la réflexivité malgré tout, on insiste sur les conventions les moins durcies et on souligne les conditions de la réflexivité déjà remplies en mettant l'accent sur l'aspect ressource des conventions durcies (les individus sont équipés par des dispositifs institutionnels) et sur le caractère cumulatif de ces ressources (les agents repoussent les limites de leur réflexivité selon la manière dont ils façonnent leurs conventions – quand la dénaturalisation/désincorporation de certaines conventions/routines passe par la dénaturalisation/désincorporation d'autres conventions/routines).

3 L'ARTICULATION DES CHAMPS DE LA DOMINATION ET DES MONDES JUSTIFIÉS

De ce qui précède, nous pouvons retenir que la notion dynamique de convention et la théorie de la réflexivité limitée qui lui est solidaire permettent de dépasser l'opposition entre réflexivité et sens pratique en les comptant comme deux moments d'un même processus réversible. Dans ce qui suit, nous allons voir que ce cadre général ouvert par la notion de convention permet également d'articuler plutôt que d'opposer justice et rapports de force, la *violence symbolique* (ou domination) n'opérant pleinement qu'à la faveur d'agents systématiquement aveuglés, pris au jeu.

3.1 Pluralité (interne) des dispositions et pluralité (externe) des formes de coordination

En même temps qu'il systématise l'exposé de l'erreur scolaire, Bourdieu reconnaît la possibilité pour l'agent d'un point de vue extérieur à l'action en considérant l'existence de « dispositions critiques » (Bourdieu 1997, p.12), « disposition permanente à opérer la mise à distance du réel »¹⁸, ou encore « disposition scolaire »¹⁹ à la fois répandue, et activée hors de ses conditions de production – « La disposition scolaire qui s'acquiert principalement dans l'expérience scolaire peut se perpétuer lors même que les conditions de son exercice ont plus ou moins complètement disparu. » – en infraction avec S1, la minoration qui suit limite toutefois les risques de dérapages vers S2 – « Mais elle ne s'accomplit vraiment que par l'inclusion dans

¹⁸. « L'apprentissage scolaire qui, étant affranchi de la sanction directe du réel, peut proposer des défis, des épreuves, des problèmes, comme les situations réelles, mais en laissant la possibilité de chercher et d'essayer des solutions dans des conditions de risque minimal, est l'occasion d'acquérir par surcroît, avec l'accoutumance, la disposition permanente à opérer la mise à distance du réel directement perçu qui est la condition de la plupart des constructions symboliques. » (Bourdieu 1997, p.33)

¹⁹. La disposition scolaire « incline à mettre en suspens les exigences de la situation, les contraintes de la nécessité économique et sociale, et les urgences qu'elle impose ou les fins qu'elle propose. » (Bourdieu 1997, p.27)

un champ savant et tout spécialement dans un des champs qui, étant à peu près totalement circonscrits à l'univers scolaire, comme le champ philosophique et nombre de champs scientifiques, offrent les conditions favorables à son plein développement. » (Bourdieu 1997, pp.29-30).

La théorie de l'habitus ne peut rendre compte de ce point de vue contre lequel elle s'est précisément bâtie, en définissant la logique de toutes les pratiques par la généralisation d'une forme d'action particulière : « l'action de courte durée, réalisée dans l'urgence de l'action, sans possibilité de reprise ou de répétition » (Lahire 1998, p.186).

En même temps qu'il systématise l'exposé de la domination, Bourdieu reconnaît la possibilité de « mise en suspens de la violence symbolique » (Bourdieu 1998, pp.148-152), « mise en suspens de la force et des rapports de force ». Cette « sorte de trêve miraculeuse où la domination semble dominée ou, mieux, annulée » est en porte-à-faux avec l'économie générale des échanges symboliques.

La théorie du champ ne peut rendre compte de ce point de vue contre lequel elle s'est précisément bâtie, en définissant la logique de toutes les interactions comme généralisation d'une forme de coordination particulière « orientée vers l'accumulation du capital symbolique (l'honneur) » (Bourdieu 1998, p. 67).

Il existe donc des formes d'action et de coordination²⁰ qui échappent au cadre théorique du couple champ-habitus.

Reconnaître la possibilité d'un point de vue ou d'une disposition scolaire permanente et accomplie hors de ses conditions de production (donc dans l'action) conduit alors à choisir entre maintenir l'unité de l'habitus (inclure cette disposition critique dans l'habitus) en concédant sa cohérence (reconnaître des contradictions possibles entre les dispositions pré-réflexives et réflexives qu'il génère) et maintenir la cohérence de l'habitus (alors circonscrite au *sens pratique* selon Bourdieu) en concédant sa généralité. Dans tous les cas, un travail d'approfondissement de la notion de disposition est requis (Servais 2005). Mais dans tous les cas également, la généralité du champ, donc du couple champ-habitus, est contestée par l'existence de relations hors champ. Les développements de l'entrée sociologique de l'Économie des conventions, la *sociologie des régimes d'action* ou *sociologie des épreuves*, s'emploient ainsi à reconstruire un cadre théorique général susceptible d'intégrer les relations de domination propres au champ et les accords justifiés sur lesquels Boltanski et Thévenot (1991) ont d'abord mis l'accent. La prise en compte de ces développements va donc permettre de lever la fausse opposition entre, d'un côté une TR qui met l'accent sur les rapports de force et la violence symbolique des relations de domination propres aux interactions dans les champs et, de l'autre côté, une EC qui ne verrait que des relations de justice entre individus égaux, oubliés de leur intérêt, délibérant inlassablement dans la perspective du bien commun.

3.2 Différents degrés de réflexivité appréhendés par les régimes d'action

3.2.1 L'action justifiée est une forme d'action parmi d'autres

L'approche pragmatique des régimes d'action²¹ s'est moins construite dans un souci d'opposition systématique que dans un rapport de filiation critique avec la théorie de l'action de Bourdieu à partir de l'analyse de formes de coordination qui échappent à la construction du couple champ-habitus (ce qui vaut notamment pour toutes les relations ne répondant pas une logique de domination). L'entrée dans la problématique de l'action par la coordination comprise dans un sens large (Thévenot 1994a) solidaire d'une attention à la pluralité de ses

²⁰. Dans le langage général de la coordination employé par l'Économie des conventions, action (ou rationalité) et coordination ne seront plus distingué. Toute action rationnelle est une coordination – avec soi-même (consistance temporelle du sujet), avec les objets (cognition située), avec les autres (cognition distribuée). Rappelons qu'il s'agit là d'une démarche inverse par rapport à la Théorie Standard qui s'appuie sur une axiomatique du choix rationnel et une théorisation de la forme de coordination « marché » conçues séparément l'une de l'autre.

²¹. Voir Boltanski (1990), Boltanski et Thévenot (1991) et Thévenot (1990) pour les textes fondateurs, Dodier (1991), Dodier (1993), Corcuff (1995) et Thévenot (1998) pour une présentation générale.

formes participe de manière décisive à la définition du programme de recherche de l'EC (Dupuy et alii 1989) selon chacune de ses entrées (économique et sociologique). Ce pluralisme de l'EC est trop souvent rabattu sur la diversité des principes d'évaluation légitime en même temps que son noyau dur est rapporté au *régime de justification* traité dans le cadre des *économies de la grandeur*. Les auteurs y soulignent pourtant la nécessité de résister les moments de dispute « dans un cours d'action qui, en amont et en aval, du moment du jugement, se déroule en dehors des contraintes fortes de réflexion et de justification » (Boltanski et Thévenot 1991, p.425). L'étude de l'action en justice n'est donc pas le noyau dur mais le point de départ d'une démarche qui, admettant la pluralité, doit tenir compte de la manière dont les agents gèrent cette source d'incertitude et jugent les coordinations dans lesquelles ils sont engagés. C'est ce régime qui donne à observer le plus aisément ces opérations de jugement dans la mesure où les contraintes y sont à la fois fortes et fortement explicitées (Thévenot 1994a). Mais la variété des manières de s'ajuster à l'environnement, de l'horizon public aux *convenances personnelles*, ouvre sur une gamme plus étendue d'états que les *grandeur*s pour l'*identification* des personnes.

Bessis et alii (2005) ont développé une appréhension et une justification empirique différentes de cette gamme par recours à des résultats de la psychologie sociale sur l'*identité*. Plusieurs principes de classification permettent d'ailleurs d'appréhender les différents régimes d'action en voie de recensement. Boltanski (1990) croise les oppositions paix×justice et absence×présence d'une contrainte d'équivalence. Thévenot (1994a) restitue une *architecture*, « rendant compte des performances et limites de chaque régime et de la façon dont l'un s'élabore sur les limites de l'autre ». Eymard-Duvernay et Marchal (1997) s'appuient quant à eux sur des théories économiques concurrentes et construisent directement les régimes à partir d'une activité spécifique (le recrutement).

Au-delà de cette prolifération, il est possible de relever les caractéristiques générales des régimes d'action : « On peut définir schématiquement un régime d'action comme la modélisation de l'action dans certaines situations à travers l'équipement mental et gestuel des personnes, dans la dynamique d'ajustement des personnes entre elles et avec les choses, en recourant donc à des appuis pré-constitués à la fois internes et externes aux personnes » (Corcuff 1996a, p.34). Cette **dynamique d'ajustement** à l'environnement repose sur une dynamique d'**interprétation** de ses éléments oscillant entre « clôture d'un jugement révisable » (Thévenot 1990, p. 47) et révision d'un jugement clos. La **clôture** du jugement repose sur les éléments (jugés) présents dans la situation et la poursuite d'un bien (commun dans le *régime de justification*, mais « le bien visé peut demeurer local » (Eymard-Duvernay et alii 2003, p.12) dans d'autres régimes). La **révision** du jugement peut intervenir suite au constat d'attentes contrariées par le déroulement de l'action qui l'éprouve (chaque régime ayant ses propres modalités d'épreuves). La stabilité relative des **appuis** pré-constitués ouvre sur différentes temporalités. Les appuis **externes** aux personnes sont des dispositifs conventionnels inégalement disponibles aux agents selon les situations. Ils peuvent résulter d'agencements susceptibles de ménager l'articulation entre plusieurs régimes. Les appuis **internes** sont des compétences ordinaires, au sens de « dotations de base de toute personne ordinaire » (Corcuff 1996a, p.34), telles que le sens de la justice et des dispositions et capacités inégalement acquises et assimilables mobilisées de manière consciente ou inconsciente. Ces appuis comprennent donc plusieurs sources d'**asymétrie** jusque dans l'exercice de la critique : « les acteurs disposent tous de capacités critiques, ont tous accès, bien qu'à des degrés inégaux, à des ressources critiques et les mettent en œuvre de façon quasi-permanente dans le cours ordinaire de la vie sociale, et cela même si leurs critiques ont des chances très inégales de modifier l'état du monde qui les entoure selon le degré de maîtrise qu'ils possèdent sur leur environnement social » (Boltanski 1990, p.54, je souligne). Mais elles génèrent une « pluralité de modalités d'engagement dans l'action, qui ne peuvent pas toutes se connecter à la notion de domination » (Corcuff 1996b, pp.30-31) dans la mesure où celle-ci peut être rapportée aux dispositifs stables inégalement disponibles aux dispositions stables inégales. Le passage d'un régime à l'autre dépend de manière générale de ces différents appuis et de leur réévaluation par des épreuves, ainsi que de la « *force d'engagement* » des messages émis par d'autres personnes présentes dans l'environnement « et cela, évidemment, avec une intensité variable selon les dispositions

qu'elles doivent par exemple, à leurs appartenances sociales où à leur histoire personnelle » (Boltanski et alii 1995, p.38) sans que cette *force* ne soit pour tous les régimes réductible à ces dispositions stables, car il existe également des contraintes stables à respecter, « des *conditions de félicité* des propositions d'engagement dans différents régimes [...] assez stables pour faire l'objet d'une clarification, dégageant des règles organisables à la façon d'une grammaire » (Boltanski et alii 1995, p.33).

3.2.2 Régime de violence et formes d'engagement ambivalentes

La plasticité de l'approche par les régimes d'action permet de réhabiliter certaines modélisations rendues douteuses par un usage exclusif, telle que l'action planifiée (Thévenot 1995), en délimitant leur domaine de pertinence à un ou plusieurs régimes au lieu de les laisser seuls affronter l'incertitude d'une réalité sociale plurielle.

Elle ménage également une place à l'expression de la force brute avec le régime de violence dont la modélisation pourrait s'appuyer sur l'utilisation que fait Lordon (2002) de *L'Ethique de Spinoza*²². Il s'agit d'un régime de dispute/conflict, où i) les **personnes** sont **réduites à l'état de chose** : « [l]eur mode d'être est celui de la force au sens de puissance inconnue qui ne se réalise que dans la rencontre avec d'autres forces » (Boltanski 1990, p.115) ; ii) aucun espace de calcul commun (régime **hors équivalence**) ne vient régler la coordination sur un mode apaisé : c'est un combat pour « le droit de son conatus, pour continuer de vivre, c'est-à-dire pour des choses si fondamentales que les énergies primales sont libérées et que rien ne peut se mettre en travers de leur flot, aucune solidarité de corps, au code de savoir-vivre » (Lordon 2002, p.288), **aucune convention** en somme (Boltanski 1990, p.115), « mais non plus aucune éthique de l'argumentation » (Lordon 2002, p.288), puisqu'il ne s'agit pas d'établir l'accord par la discussion, mais de s'opposer à des forces, « choses en expansion » en se faisant « chose à son tour pour leur résister et les vaincre » (Boltanski 1990, p.118) ; mais où iii) l'affrontement établit une « équivalence résiduelle, inconnue avant l'épreuve, en l'espèce d'un **rapport de force** » (Boltanski 1990, p.111) qui semble bien correspondre aux échanges de politesse auxquels se livrent les conatus lors de leur rencontre : « réduire les autres à la transitivité et la subordonner à soi : c'est sur ce mode instrumental et belliqueux que les conatus sont le plus souvent voués à entrer en relation » (Lordon 2002, p.288).

La notion de **politique** comme composition de force, « travail d'accommodation du heurt des conatus » (Lordon 2003a, p.131), n'est pas limitée à ce régime par sa réduction à l'idée proche du sens ordinaire, mais non dénuée de pertinence, de politique politique (Lordon 2002, p.271). Elle témoigne également du travail, relativement et toujours imparfaitement contraint selon le degré de publicité des situations, de spécification des forces en vue d'apurer les épreuves pour les déplacer le long d'un continuum allant des *épreuves de forces* à des *épreuves institutionnalisées* plus légitimes (Boltanski et Chiapello 1999, p.75). Le rétablissement de l'équivalence par l'institutionnalisation de l'épreuve est une source de stabilité susceptible de rendre compte de la cristallisation des rapports de force que conçoit la TR, tout en transformant ces rapports. Mais tenir compte du régime de violence, c'est aussi envisager un continuum dans les différents usages du **langage** entre discours critiques et discours de violence, entendu comme manque d'ouverture aux différentes formes de défaillances de l'action et recours à des stratagèmes d'immunisation (figure opposée du rationalisme critique poppérien) visant à précipiter la clôture d'un jugement révisable et/ou à repousser la révision d'un jugement clos à l'encontre d'éléments tenus pour preuves et épreuves par une partie des agents. Cette seconde source de cristallisation apparaît clairement moins stable (peut-elle à elle seule soutenir un mode de régulation ?), mais peut être pensée avec la précédente pour envisager la transformation des formes institutionnelles.

Etirée par ces deux continuums, la grille de lecture peut accueillir des formes d'engagement dans l'action plus ambivalente. Par exemple, le **régime tactique-stratégique** travaillé par Corcuff (1994) ménage un passage entre les deux précédentes conceptions de la

²². L'effort de persévérance dans l'être en quoi consiste le conatus pourrait également être considéré, dans toute sa généralité, comme une catégorie transversale aux régimes d'action.

politique, entre les scènes officieuses, « en coulisse » (Lordon 2002, pp. 282-283), et les scènes publiques et leurs contraintes propres. Ce régime « dote les acteurs d'un espace de calcul liant trois pôles : un horizon stratégique lointain associé à un intérêt collectif publiquement justifiable, des scènes publiques, où des contraintes pèsent sur l'« argumentable », et des scènes plus « officieuses », au sein desquelles les moyens et les arguments utilisés sont plus flexibles. Dans une telle logique, il s'agit souvent pour les acteurs de *saisir l'occasion* afin de faire advenir, à travers des tractations non nécessairement justifiables, un bien commun envisagé comme horizon, lui-même redéfinissable en cours d'action » (Corcuff et Sanier 2000, p.850).

Au final, la prise en compte d'**asymétries différenciées selon les régimes permet** d'envisager l'inversion des relations de domination dans le déroulement de l'action (Corcuff 1996a, p.34), mais invite également à tirer les implications pour le régime de la justification de l'existence d'asymétries dans les dispositions durables en matière de compétences argumentatives. La production d'agencement justifiés dépend donc à la fois de compétences ordinaires (la capacité de reconnaître la légitimité d'un agencement) et d'un rapport de domination (la capacité à mobiliser un principe légitime) bridé par des épreuves faisant intervenir d'autres appuis. Cette double détermination peut être suffisamment ouverte pour rendre compte de coordinations légitimes et légitimées.

3.3 Un pluralisme sans libre-arbitre

3.3.1 Dispositions déterminées, dispositions déterminantes

L'architecture des régimes d'action ne limite pas la modélisation de l'acteur à l'hypothèse d'*habitus*, comme principe unifié de dispositions durables et transposables, mais propose au contraire de relativiser cette notion en distinguant notamment des *dispositions-propensions*, valables « quelles que soient les situations et indépendamment d'une intention » et des *dispositions-compétences*, « savoir-faire mis en œuvre en fonction du contexte » (Corcuff 2003, pp.81-82). L'élargissement de la notion de disposition proposée par Servais rejoint ces préoccupations en ce qu'il vise à appréhender un continuum entre « dispositions fortement déterminées et dispositions indéterminées » (Servais [2005], p.21) en s'appuyant sur l'*indétermination des lois dispositionnelles* (E. Bourdieu 1998). Celle-ci tient à un double détachement relatif entre i) les conditions de production et d'actualisation des dispositions et ii) les conditions d'actualisation des dispositions et les actions qu'elles produisent.

i) Le déclenchement d'une disposition peut être plus ou moins sensible à la proximité entre les situations qui l'ont vu se former et la situation présente (les conditions de production et d'actualisation de la disposition peuvent être plus ou moins éloignées selon les dispositions). Lorsqu'une *forte* proximité (respectivement *faible* proximité) est requise, on parlera de *dispositions fortement déterminées* (respectivement *faiblement déterminées*).

ii) Le déclenchement d'une disposition peut donner lieu, dans une même situation, à un ensemble plus ou moins diversifié d'actions. Lorsque cet ensemble est étroit (à la limite, il se réduit à une seule action, une action mécanique), on parlera de *dispositions déterminantes*. L'autre extrémité n'est pas simplement un ensemble large, mais un ensemble ouvert. On parlera dans ce cas de *dispositions non déterminantes*.

Cette double indétermination incite à préférer à l'unité de l'*habitus* l'idée d'une « coprésence de dispositions, plus ou moins durables et pas nécessairement intégrées » (Corcuff 2003, p.80). Elle permet également de lever la dichotomie entre logique pratique et logique « théorique »²³. Il devient alors possible de mettre en parallèle la méta-disposition, disposition à acquérir des dispositions, dont « tout dispositionnaliste doit faire l'hypothèse qu'elle existe » (E.Bourdieu 1998, p.22), et l'hypothèse conventionnaliste de sens critique à partir de leurs modalités d'effacement :

²³. « on peut distinguer, aux extrémités de la hiérarchie continue des dispositions, deux limites antithétiques ; à savoir, d'un côté, les dispositions invétérées, absolument rigides et déterminées du monde physique, et, de l'autre, les habitudes intelligentes et critiques du savant, prêtes, à tout moment, à être révisées » (E.Bourdieu 1998, p.133).

- « dans un contexte où les conditionnements sont longtemps invariants, les dispositions des agents perdent l'habitude d'être constamment reconditionnées et tendent à détruire la « métadisposition fondamentale, où disposition à acquérir des dispositions, qui est au principe même de l'indétermination des dispositions. » (E.Bourdieu 1998). Dans ce cas limite, l'indétermination dispositionnelle, c'est-à-dire le fait que la disposition est un principe général de comportement non mécanique, peut perdre une bonne partie de son acuité et être complètement annihilé dans des activités où les déterminations structurelles sont particulièrement figées. » (Servais 2004, p.41) ;

- dans un contexte où la règle d'action répond avec succès aux problèmes qui se présentent (dans un *régime de paix en justesse* qui se prolonge), les agents perdent l'habitude d'interroger et de *justifier* le sens de leur action et tendent à détruire leur vigilance critique, ou sens critique qui est au principe même de leur capacité à trouver de nouvelles solutions (soit au principe même de l'apprentissage) (Favereau et Le Gall 2003). Dans ce cas limite, la pluralité des formes de coordination peut être niée et la convention durcir en justesse jusqu'à être naturalisée (Batifoulier 2004).

Ces deux présentations ne s'opposent plus dès lors qu'est réhabilitée dans la conception de l'apprentissage une distinction soutenable, puisque limitée, entre le corps et l'esprit : « beaucoup d'activités mentales sont inconscientes, beaucoup sont latentes et beaucoup ne sont que physiologiques. Mais beaucoup des activités qui, à un certain moment, sont physiologiques et « automatiques », dans la conduite d'une voiture par exemple ou la pratique du piano, ont été accomplies, antérieurement, dans cet état de concentration volontaire qui est tellement caractéristique de l'esprit en recherche, de l'esprit confronté à un problème difficile [...] toute interaction avec le monde 3 nécessite, à certains moments obligés, la présence de l'esprit » (Popper 1974, p.271). Ici, ce n'est pas l'autonomie inconditionnée du sujet qui réapparaît avec ce corps alternativement pris et dessaisi de conscience, mais l'autonomie d'un sujet équipé par des moyens d'explicitation et d'objectivation (Eymard-Duvernay 2004).

3.3.2 La critique sous conditions

Nous avons vu qu'il n'y avait pas d'opposition sur la reconnaissance d'un point de vue (relativement) extérieur à l'action (même si la notion d'*habitus* ne peut restituer ce point de vue). L'opposition restante résiderait plutôt dans les conditions de ce point de vue. Pour Bourdieu il faut être dégagé de l'urgence de l'action pour pouvoir adopter une telle attitude critique, tandis que pour Boltanski, c'est l'attitude critique, associée à l'idée de libre-arbitre, qui conduit à se retirer de la situation et renégocier son urgence : « les personnes ont toujours deux possibilités : *fermer les yeux* en s'engageant dans la nature de la situation et agir de façon à être ce qu'elles font ; ou, à l'inverse, *ouvrir les yeux*, c'est-à-dire se retirer de la situation et la dénoncer en la considérant depuis une autre nature. C'est cette capacité critique, toujours ouverte, qui définit le libre-arbitre des personnes. » (Boltanski 1990, p.94). Dans ce second cas, les conditions de possibilité (conditions nécessaires) de l'attitude critique sont à la fois générales et peu contraignantes : elles se rapportent seulement à l'existence d'une pluralité de mondes (garantie d'extériorité minimale). Cette possibilité toujours ouverte (en admettant la pluralité) ne présage pas pour autant des conditions suffisantes d'adoption de cette attitude en vertu de l'hypothèse de libre-arbitre, ni de ses chances de succès (conditions de félicité). En conséquence, la disposition critique ne serait pas une *disposition-propension*, mais une *disposition-compétence* (une compétence critique). Une telle conception des dispositions comme compétence « sans grande puissance de contrainte et de disposition » fait « qu'elle ne sont plus des déterminants de l'action, mais seulement des options d'action ouvertes et incomplètes » (Servais 2005, p.20). L'idée de libre-arbitre qui la sous-tend fait dépendre l'alternative entre *ouvrir* et *fermer les yeux* d'un simple décret de la volonté, a pour inconvénient de décourager toute tentative d'explication de cette attitude critique. Au niveau ontologique, la question du libre-arbitre ne peut pas et n'a pas à être tranchée ici, elle demeure acceptable puisque irréfutable. Au niveau méthodologique, postuler le libre-arbitre est un renoncement dont on peut faire l'économie sans sacrifier la pluralité (ni la réflexivité) : « On pourrait dire que nous sommes trop *multisocialisés* et trop *multidéterminés* pour pouvoir nous

rendre compte de nos déterminismes. S'il n'y avait qu'une seule force de détermination, puissante, qui s'exerçait sur nous, alors peut-être aurions-nous l'intuition, même vague du déterminisme. Si l'on tient à continuer à appeler « liberté » ou plus exactement « sentiment de liberté » le produit de cette multidétermination, c'est-à-dire de la complexité des déterminismes sociaux jamais facilement prévisible, pourquoi pas ? Mais cette liberté n'a rien à voir avec la liberté souveraine et consciente que certaines philosophies sociales nous décrivent. Le sentiment de liberté n'est que le produit de la complexité de la détermination. » (Lahire 1998, pp.235-236). On préférera alors une conception de la liberté compatible avec ce déterminisme méthodologique : si le sentiment de liberté résulte d'une méconnaissance des déterminations, le chemin d'une libération partielle passe par la connaissance de ces détermination (notion de liberté qu'on peut trouver chez Spinoza).

Le raisonnement n'est pas tout à fait symétrique concernant les chances de succès (conditions de félicité) de la critique. Là encore, Boltanski et Thévenot 1991 explicitent des conditions nécessaires (les contraintes à respecter pour que la dénonciation d'une injustice soit jugée normale et puisse être entendue sont des contraintes de généralités résumées par les règles grammaticales propres aux régime de l'action justifiée) sans aborder l'exploration de conditions suffisantes, en raison d'une nouvelle hypothèse théorique de large portée méthodologique : l'incertitude radicale. Mais tandis que l'hypothèse de libre-arbitre conduit à un renoncement sans contrepartie, l'hypothèse d'incertitude radicale s'avère nécessaire comme solidaire de la possibilité d'apparition de nouveauté historique, soit de changement et d'apprentissage (au sens fort). Sans verser dans le libre-arbitre, l'idée de liberté doit donc encore être élargie: « la liberté n'est *pas seulement* la reconnaissance des déterminations, ni *seulement* l'absence de contraintes externes et le développement de ses propres tendances, mais c'est aussi la capacité de créer du nouveau, et de découvrir son chemin au sein même de la structure créée, comme si celle-ci préexistait à l'acte créateur » (A. Boyer 1978, p.270). Cette liberté créatrice détachée de l'hypothèse de libre-arbitre complète ainsi la théorie de la réflexivité limitée.

Tableau 2 : Les conditions de la critique

	Nécessaires	Suffisantes
Conditions de possibilité	Pluralité des mondes	Non spécifiées en raison de l'hypothèse de libre-arbitre
Condition de félicité	Règles grammaticales	Non spécifiées en raison de l'hypothèse d'incertitude radicale

La mise en garde méthodologique précédente incite à considérer les *dispositions-compétences* comme des causes de l'action dont on ne connaît pas les conditions *suffisantes* de réalisation. De fait, les conventionnalistes ne renoncent pas entièrement à identifier des causes de déclenchement de la critique. Celles-ci sont avant tout associées au dépassement de seuils d'inégalités et d'échecs de coordination tenus pour acceptables (légitimes et soutenables) (Favereau 2003). Le déterminisme comme principe méthodologique ne vaut toutefois que pour une entreprise théorique d'*explication*. A l'inverse, à partir d'une démarche *compréhensive*, les grandes oppositions métaphysiques dont relève celle entre déterminisme et libre-arbitre, n'ont pas nécessairement à être tranchées en amont par le chercheur, qui gagne à étudier comment les individus gèrent pratiquement ces tensions (c'est la démarche suivie par Desrosières (2002) pour l'opposition entre constructivisme et réalisme sur la question des catégories statistiques). Dans une telle optique, la notion de disposition peut être relativisée pour s'intéresser à « d'autres langages qui visent à appréhender l'activité mentale et corporelle des acteurs pluriels, comme le langage des « compétences », des « émotions », des « désirs », des « passions » ou encore des « raisons » » (Corcuff 2003, p.84). Ce pluralisme méthodologique semble également être la bonne voie d'entrée dans la question de l'intérêt.

4 EN GUISE DE NOUVELLE OUVERTURE : RETOUR SUR LA MÉTHODE LANGAGE DE L'INTÉRÊT, ACTEURS ILLUSIONNÉS ET RUPTURE SAVANTE

Au niveau de généralité auquel elle est d'abord hissée par Bourdieu (et à sa suite Lordon (2005) et Amable et Palombarini (2003)), la notion d'intérêt semble mobilisable pour décrire n'importe quelle séquence d'action. Par rapport aux développements conventionnalistes qui préfèrent en retenir une définition plus circonscrite et ainsi limiter le recours au langage de l'intérêt à certains régimes, le débat ne peut pas être réduit à une simple question de mots, mais doit au contraire être relié aux présupposés et implications méthodologiques qui le traversent. D'un point de vue méthodologique d'abord, l'*intérêt généralisé* répond à un principe de raison suffisante (d'économie de moyens), c'est-à-dire au souci de déduire les actions d'un ensemble restreint d'axiomes et d'entités théoriques premières (inexpliquées). Par opposition, cantonner le langage de l'intérêt à certains régimes d'action se justifie par le souci de maintenir le sens commun de cette notion à laquelle les agents recourent également. En élargissant avec Callon (1986) les réflexions de Weber (1904) sur la définition des problèmes étudiés, on peut souligner que ces questions de mots ne sont pas neutres dans la mesure où elles opèrent, inévitablement, des découpages et réductions du réel guidés par le rapport aux valeurs du chercheur. Le renoncement de l'EC à une notion générale de l'intérêt est notamment motivé par le souci méthodologique de choisir un *répertoire* de descriptions susceptibles de « **rendre visibles toutes les associations et toutes les mises en relation opérées par les acteurs eux-mêmes** » (Callon 1986, note 14, p.176) sans pour autant se contenter de reprendre leurs analyses sous leur formes brutes, hétérogènes et inarticulées. La notion d'intérêt n'a donc ni la même définition, ni surtout le même statut dans les deux analyses : catégorie du sens pratique dans le *répertoire de la convention*, l'intérêt devient catégorie abstraite constitutive dans le *répertoire de l'habitus*. Comme il est encore possible de restituer l'intérêt tel que le perçoivent les acteurs dans le répertoire de l'habitus à partir de formes d'intérêt spécifiées, cette différence peut sembler secondaire, mais il est également possible, à partir de cette notion d'intérêt généralisé **d'opérer des associations et mises en relation supplémentaires rendues invisibles aux acteurs eux-mêmes**. Cette différence soulève ainsi plus fondamentalement l'opposition entre deux conceptions du rapport du chercheur à son objet. Laquelle appelle un nouveau questionnement.

Bibliographie :

- Aglietta M. et Brender A. (1984), *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Calman-Lévy, coll. « Perspectives de l'économie ».
- Amable B. et Palombarini S. (2005), *L'économie politique n'est pas une science morale*, Editions Raisons d'agir, coll. « Cours et Travaux ».
- Batifoulier P. (2004), « Une approche conventionnaliste des politiques sociales: le cas de la réforme de l'assurance maladie », *Communication au Séminaire Conventions*.
- Bessis F. (2004), « Karl Popper et la dynamique des conventions », Document de travail *Capitalisme(s) et Démocratie(s)*.
- Bessis F., Chaserant C., Favereau O. et Thevenon O. (2005), « L'identité sociale de l'homo conventionalis », in Eymard-Duvernay F. et Favereau O. (eds.), *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, à paraître aux éditions La Découverte.
- Bessy C. et Favereau O. (2003), « Institutions et économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n° 44, pp.119-164.
- Bessy C (2002), *Représentation, convention et institution : des repères pour l'économie des conventions*, Document de travail du Centre d'étude de l'Emploi, n°20, décembre.
- Billaudot B. (1996), *L'ordre économique de la société moderne*, Paris, L'Harmattan.
- Billaudot B. (2001), *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, L'Harmattan.
- Billaudot B. (2004a), « Institutionnalismes, rationalisme et structuralisme en science sociale », *Document de travail LEP II*, Grenoble.
- Billaudot B. (2004b), « Signification, justification d'une activité et règles. Un éclairage du débat entre l'Economie des conventions et la Théorie de la régulation », *Document de travail LEP II*, Grenoble.
- Boltanski L. (1990), *L'amour et la justice comme compétence*, Paris, Métailié.
- Boltanski L. (1993), « Dissémination ou abandon : la dispute entre amour et justice. L'hypothèse d'une pluralité de régimes d'action », in Ladrière P., Pharo P. et Quéré L. (dir.), *La théorie de l'action. Le sujet pratique en débat*, Paris, CNRS Editions, pp. 235-259.
- Boltanski L. et Thévenot L. (1991), *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L., Godet M.-N., Latour C. et Cartron D. (1995), « Message d'amour sur le Téléphone du dimanche », *Politix*, n°31, pp. 30-76.
- Boltanski L. et Chiapello E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Bourdieu E. (1998), *Savoir faire*, Paris, PUF.
- Bourdieu P. (1980), *Le sens pratique*, Paris, éditions de Minuit.
- Bourdieu P. (1994), *Raisons pratiques : Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1996.
- Bourdieu P. (2000), *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil.
- Bourdieu P. (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil.
- Bourdieu P. (1997), *Méditations pascaliniennes*, Paris, Seuil, 2003.
- Bourdieu P. (1998), *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 2002.
- Boyer A. (1978), *K.R.Popper. Une épistémologie laïque*, Paris, Presses de l'école normale supérieure.
- Boyer R. (1986), *Théorie de la régulation. Une analyse critique*, Paris, La Découverte.
- Boyer R. (2003), « L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°150, décembre, pp.65-78.

- Callon M. (1986), « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs en baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol 36, pp.169-208.
- Corcuff P. (1995), *Les nouvelles sociologies. Construction de la réalité sociale*, Paris, Nathan.
- Corcuff P. (1996a), « Théorie de la pratique et sociologie de l'action. Anciens problèmes et nouveaux horizons à partir de Bourdieu », *Actuel Marx*, n°20, pp. 27-38.
- Corcuff P. (1996b), « Ordre institutionnel, fluidité situationnelle et compassion », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n°45, pp.27-34.
- Corcuff P. et Sanier M. (2000), « Comment se prend une décision publique aujourd'hui », *Annales. Histoires, Sciences sociales*, n°4/55, pp. 845-869.
- Corcuff P. (2003), *Bourdieu autrement*, Paris, Textuel, collection La Discorde.
- Dupuy J.-P., Eymard-Duverney F., Favereau O., Orléan A., Salais R. et Thevenot L. (1989), « Introduction » au numéro spécial *Economie des conventions*, *Revue économique*, n°2, mars, pp. 141-145.
- Defalvard H. (1992), « Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions », *Revue économique*, n° 1, janvier, pp.127-143.
- Desrosières A. (2002), « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *Enquête*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Dodier N. (1991), « Agir dans plusieurs mondes », *Critique*, série « Sciences humaines, sens social », n°529-530, pp. 427-458.
- Dodier, N. (1993), « Les appuis conventionnels de l'action. Eléments de pragmatique sociologique. », *Réseaux*, n°62, pp. 63-85.
- Eymard-Duverney F. et Marchal E. (1997), *Façons de recruter : le Jugement des compétences sur le marché du travail*, Paris, Métailié.
- Eymard-Duverney F. (2001), « L'économie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in Batifoulier, P. (dir) *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp.279-297.
- Eymard-Duverney F. (2004), *Economie politique de l'entreprise*, Paris, La Découverte, collection Repères.
- Favereau O. (1995), « L'économie des conventions. Politique d'un programme de recherche en sciences sociales », *Actuel Marx*, n°17, pp. 103-113.
- Favereau O. (1997), « Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in P. Petit (éd), *L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques*, Paris, La Découverte, pp. 195-238.
- Favereau O. (2001), « L'économie du sociologue ou : penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu », in Lahire B. (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques.*, Edition revue et augmentée, Paris, La découverte, pp.255-314.
- Favereau O. (2003), « La Théorie de la Régulation Sociale est-elle au centre de l'Economie des Conventions ? », in de Terssac G. (dir.), *La Théorie de la Régulation Sociale de Jean-Daniel Reynaud : débats et prolongements*, Paris, La Découverte.
- Favereau O. (2003), « La pièce manquante de la sociologie du choix rationnel », *Revue Française de Sociologie*, 44(2), pp. 71-91.
- Favereau O. et Le Gall J.-M. (2002), « Règles, Normes et Routines », in *Encyclopédie des Ressources Humaines* [Théories-Concepts-Méthodes], pp.983-996.
- Lahire B. (1998), *L'homme pluriel*, Paris, Nathan.
- Lahire B. (1999), « Champ, hors-champ, contrechamp », in Lahire B. (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La découverte, pp.23-57.

- Lipietz A. (1992), « La trame, la chaîne et la régulation : un outil pour les sciences sociales », *DEES*, n°87, mars.
- Lordon F. (2002), *La politique du capital*, Paris, Odile Jacob.
- Lordon F. (2003a), « Conatus et Institutions : pour un structuralisme énergétique », in *L'année de la régulation 2003*, 7, Paris, Presse de Science Po, pp. 111-146.
- Lordon F. (2003b), « Revenir à Spinoza dans la conjoncture intellectuelle présente », in *L'année de la régulation 2003*, 7, Paris, Presse de Science Po, pp. 147-166.
- Postel N. (2005), *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS éditions.
- Postel N. Sobel R. (2005), « Quelle théorie hétérodoxe de l'acteur économique ? », in F.
- Eymard-Duvernay et O. Favereau (eds.), *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, à paraître aux éditions La Découverte.
- Popper K.R. (1934), *La logique de la découverte scientifique*, Payot, 1973.
- Popper K.R. (1979), *La connaissance objective*, Paris, Champs-Flammarion, 1991.
- Popper K. (1974), *La quête inachevée*, Pocket, 1989.
- Popper K. (1989), « Le mythe du cadre de référence », in BOUVERESSE R. (dir.) [1989], *Karl Popper et la science aujourd'hui*, Paris, Aubier, pp.13-44.
- Reynaud B. (2004), *Les règles économiques et leurs usages*, Paris, Odile Jacob.
- Salais R. (2004), « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) », in Zimmermann B., Amiraux V., Giraud O. et Joas H. (eds), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, pp.287-331.
- Salais R. et Storper M. (1993), *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Servais O. (2000), « Les modèles d'action dans la théorie de la régulation. Habitus, rationalité, routine », *Economies et Sociétés*, Tome XXXIV, n° 1, Janv. 2000, Série Théorie de la régulation, R, n° 11, pp.145-182.
- Servais O. (2004), « Dispositions et détermination de l'action dans la théorie de la régulation », *Cahiers d'épistémologie*, n°2004-09, Publication du Groupe de Recherche en Epistémologie Comparée, Université du Québec à Montréal.
- Servais O. (2005), « Economie institutionnaliste des croyances. Essai de fondement à partir de l'habitus et de la disposition pragmatique », Communication à la journée d'étude IDHE *Les philosophes pragmatistes et les économistes : quelles proximités ?* Cachan, 11 avril.
- Thévenot L. (1985), « Les investissements de forme », in *Conventions économiques*, Cahiers du CEE, Paris, PUF, pp.21-71.
- Thévenot L. (1990), « L'action qui convient », in Pharo P. et Quéré L. (dir.), *Les formes de l'action. Sémantique et sociologie*, série « Raisons pratiques », n°1, Paris, Editions de l'EHESS, pp. 36-69.
- Thévenot L. (1994a), « Le régime de familiarité ; des choses en personnes », *Genèses*, n°17, pp.72-101.
- Thévenot L. (1995), « L'action en plan », *Sociologie du travail*, vol. XXXVII-n°3, pp.411-434.
- Thévenot L. (1996), « Stratégies, Intérêts et justifications à propos d'une comparaison France – Etats-Unis de conflits d'aménagement », *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°31, pp.127-149.
- Thévenot L. (1998), « Pragmatique de la connaissance » in Borzeix A., Bouvier A. et Pharo P., *Sociologie et Connaissance. Nouvelles approches cognitives*, Paris, CNRS Editions, pp.101-139.
- Weber M. (1904), « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique », *Essai sur la Théorie de la science*, Paris, Pocket, 1992.